

# COMMUNE D'ORBE

## plan partiel d'affectation ■ "LONGUES RAIES"

\* En rouge : modifications apportées par le Conseil Communal

Approuvé par la Municipalité d'Orbe dans sa séance du 16 mars 2010

Le Syndic : RECORDON Claude Le Secrétaire : GREMION Paul

Soumis à l'enquête publique du 19 mars 2010 au 19 avril 2010

Le Syndic : RECORDON Claude Le Secrétaire : GREMION Paul

Adopté par le Conseil Communal d'Orbe dans sa séance du 24 juin 2010

Le Président : DE SOUZA Luiz La Secrétaire : VUAGNIAUX Christine

Approuvé préalablement par le Département compétent. Lausanne, le .....

Le Chef du Département :

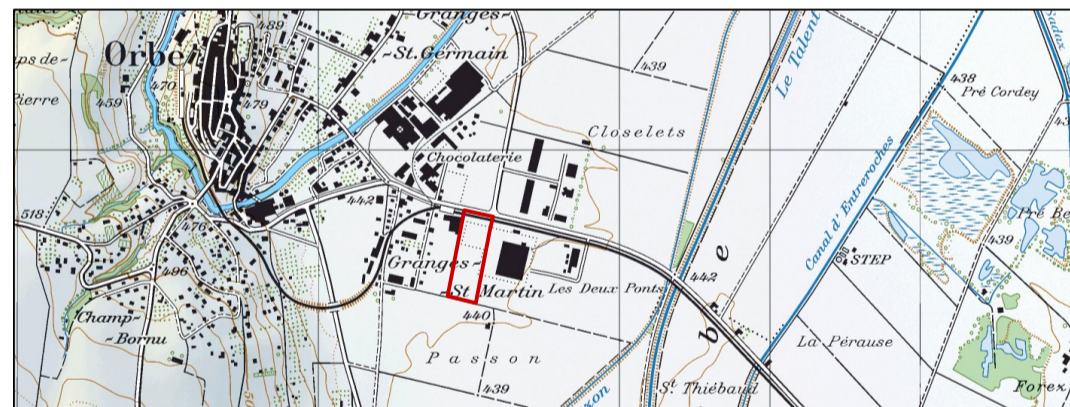
Mis en vigueur le .....

**GEA** valotton et chanard SA architectes - urbanistes FSU Lausanne, 10 mars 2010  
 rue de Bourg 28 CP 6326 1002 Lausanne tél. 021 310 01 40 info@geapartners.ch  
 0624 TC ID DG Orbe / 08043 PPA Longues Raies / plan / dossier CC juillet 2010 / 08043 plan v4 CC.vwx

### SITUATION

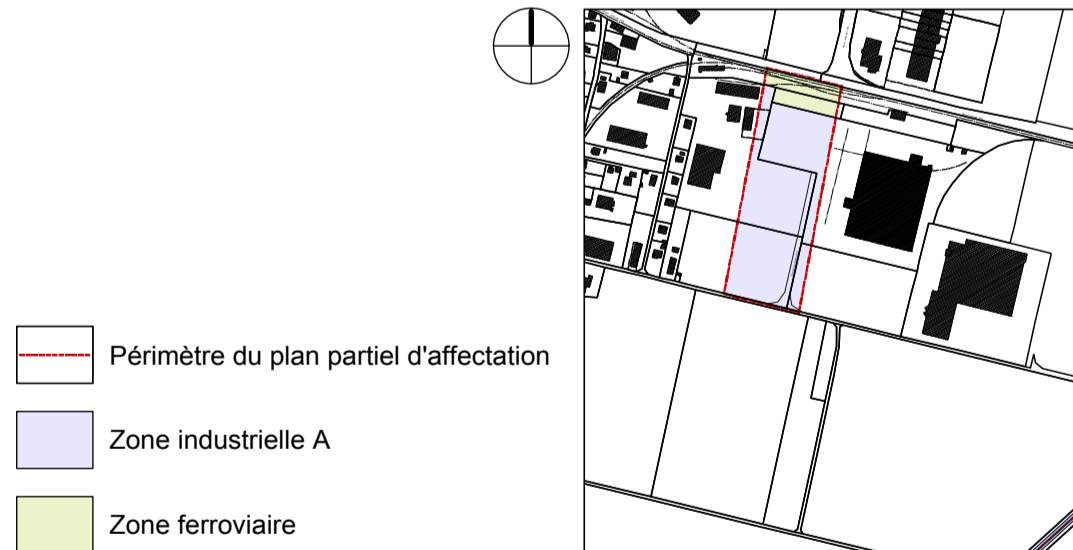
échelle 1:25'000

Coordonnées cartographiques moyennes : 531'480 - 174'650



### AFFECTATIONS

échelle 1:10'000



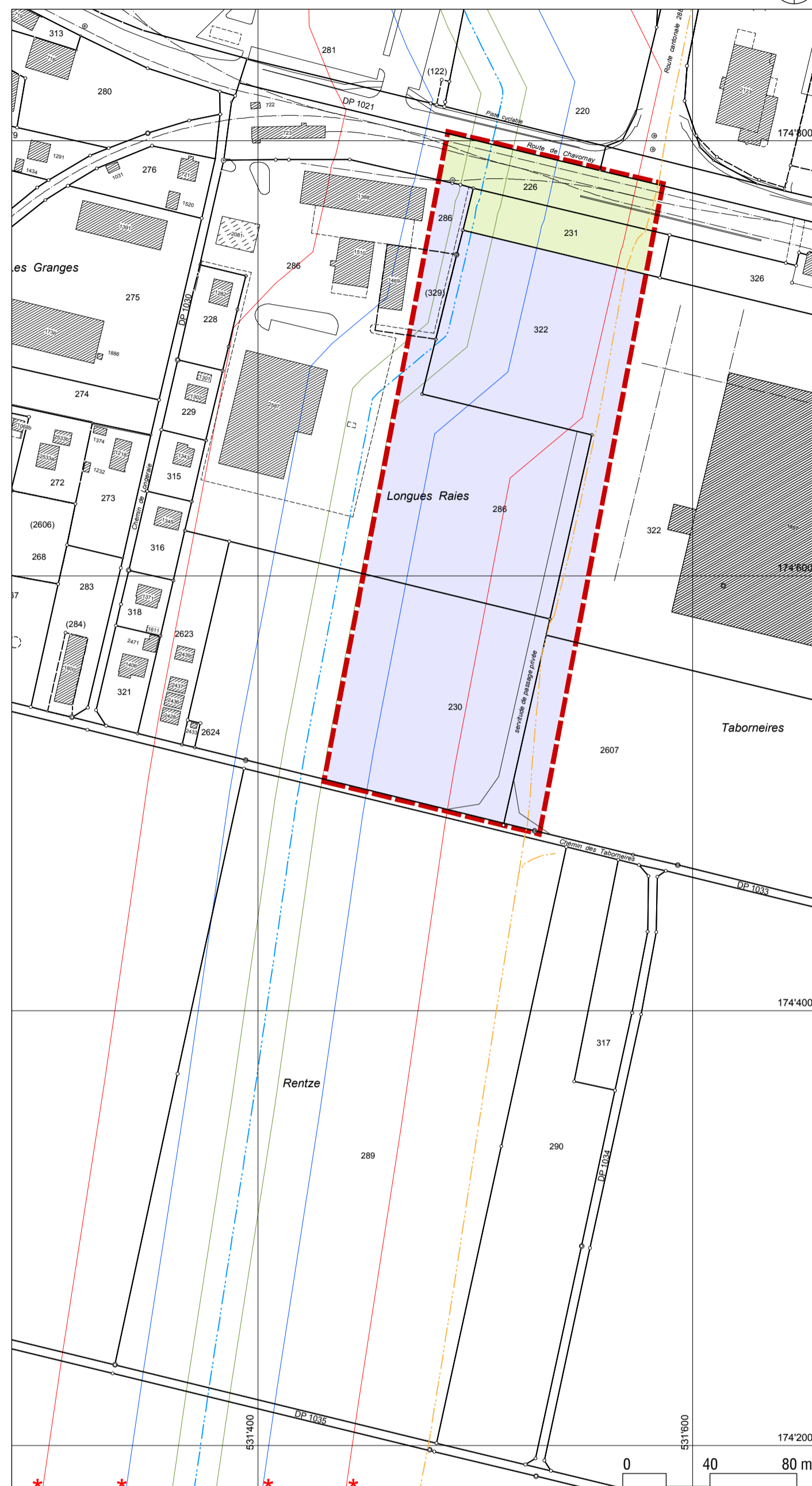
- Périmètre du plan partiel d'affectation
- Zone industrielle A
- Zone ferroviaire

### ETAT FONCIER

n° parcelle	propriétaires	surfaces partielles
226	Travys S.A.	2'146 m <sup>2</sup>
230	Magnin Robert	8'233 m <sup>2</sup>
231	Travys S.A.	1'700 m <sup>2</sup>
286	Société coopérative Fenaco DDP 329 : Société coopérative Séchoir à herbe de la Plaine de l'Orbe : 499 m <sup>2</sup> )	8'943 m <sup>2</sup>
322	MMS holding SA	7'893 m <sup>2</sup>
2607	Commune d'Orbe	1'289 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>30'204 m<sup>2</sup></b>

### PLAN DE DETAIL

échelle 1:2'000



Plan cadastral établi sur la base de la mensuration cadastrale par :

**DTP SA**  
 Ingénieurs - géomètres officiels  
 1350 Orbe  
 Fond cadastral certifié conforme selon l'article 12 RLATC le : 12 mars 2010

### LEGENDE

- Périmètre du plan partiel d'affectation
- Constructions existantes
- Tracé de la voie ferrée existante

#### Aires de construction et d'aménagement

- Zone industrielle A
- Zone ferroviaire
- Ligne électrique à haute tension enterrée
- Axe du gazoduc
- Bande d'inconstructibilité pour des bâtiments occupés selon OSITC, RS 746.12 (10m à l'axe)
- Bande soumise aux dispositions des articles 10 LPE et 3 LAT (30m à l'axe) et aux mesures de protection du rapport cadre sur la sécurité des installations de gaz à haute pression (éd. révisée 1997) - R99
- Bande soumise aux dispositions des articles 10 LPE et 3 LAT (50m à l'axe) et aux mesures de protection du rapport cadre sur la sécurité des installations de gaz à haute pression (éd. révisée 1997) - R50